



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Versailles, le 3 juin 2016

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

à
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement
pour attribution

- Madame et Messieurs les Directeurs Académiques
des Services de l'Éducation Nationale
- Monsieur le Directeur de l'ESPE de Versailles
- Madame le Doyen des IA-IPR
- Monsieur le Doyen des IEN du second degré
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs du second
degré - IA-IPR et IEN-EG/ET
pour information

DAFPA

Réf. : DAFPA/DM/N°2016-06-03-01

Affaire suivie par :

Daniel MEUR
Délégué académique à la formation
des personnels

ce.dafpa@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	IA		Gds. Etabs. Sup.
I	Inspections	I	ESPE
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges		CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG		CNED
A	LPO		Etabs. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT		Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire p. 7
Annexe p. 10
Total p. 18

OBJET

**Accueil et accompagnement des personnels enseignants et
d'éducation stagiaires pour la rentrée scolaire 2016-2017**

NOR : MENH1412746C circulaire n° 2015-104 du 30-06-2015

MENESR - DGRH B1-3

*Lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de
l'enseignement public. Modalités d'organisation de l'année de stage*

NOR : MENH1506379N note de service n° 2015-055 du 17-3-2015

MENESR - DGRH B2-3

*Formation des enseignants. Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des
personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public*

NOR : MENH1609792N note de service n° 2016-070 du 26-4-2016

MENESR - DGRH B2-3

*Formation des enseignants. Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des
personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public Bulletin officiel n°17
du 26 avril 2016*

*Références : loi n° 2012-347 du 12-3-2012 ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ;
décret n° 2012-1477 du 27-12-2012 ; décret n° 2013-768 du 23-8-2013 ; arrêté du 1-
7-2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du
professorat et de l'éducation ; arrêté du 27-8-2013 ; arrêté fixant les modalités de
formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation en cours de
publication*

La présente circulaire a pour objet de préciser le dispositif d'accueil, de
formation et d'accompagnement des fonctionnaires stagiaires affectés dans
l'Académie de Versailles pour la rentrée scolaire 2016-2017.



Les lauréats de deux sessions de recrutement vont être affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires au 1er septembre 2016 :

- session de droit commun 2016 : concours externes, internes et troisièmes concours
- session 2016 des recrutements réservés organisés dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire.

S'y ajoutent les lauréats des sessions précédentes, placés, le cas échéant, en situation de report, de prolongation ou de renouvellement de stage.

L'objectif est d'offrir aux personnels stagiaires un accompagnement et des actions de formation de qualité tout en assurant la nécessaire continuité du service aux élèves.

Tous les fonctionnaires stagiaires bénéficient d'une formation au cours de l'année scolaire. Le schéma général en sera l'articulation d'une formation partagée entre une mise en situation professionnelle d'enseignement et une formation à l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE). Il devra toutefois être adapté en fonction de la voie de concours concernée, du parcours professionnel du lauréat, de son niveau de diplôme et de ses besoins en formation.

1. LE DISPOSITIF DE PROFESSIONNALISATION

Le principe de l'alternance intégrative est au cœur du dispositif de formation. L'établissement d'affectation est un lieu de formation au même titre que l'ESPE.

Le dispositif de formation et de professionnalisation inclut :

- un accueil institutionnel par l'employeur et l'ESPE ;
- un stage en responsabilité en établissement ;
- une formation à l'ESPE ou académique selon les cas ;
- un accompagnement par un ou deux tuteurs selon les cas ;
- un processus d'évaluation qui implique le chef d'établissement, l'inspecteur référent formation et le directeur de l'ESPE.

Pour les **fonctionnaires stagiaires lauréats du concours de droit commun**, les modalités de la formation par alternance sont résumées dans le tableau suivant :

	TYPE DE STAGIAIRES			
	Lauréats inscrits en M2 MEEF après la réussite conjointe du M1 et d'un concours	Lauréats déjà titulaires ou dispensés ¹ de M2		
		sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation		ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation
		Titulaires d'un M2 non MEEF	Titulaires d'un M2 MEEF	
FORMATION ESPE	Master 2 à l'ESPE	Parcours adapté en ESPE	Parcours adapté en ESPE	Parcours adapté en ESPE et modules de l'offre académique de formation
STAGE EN EPLE	Mi-temps selon ORS			Temps plein
ACCOMPAGNEMENT	tuteur de terrain professionnel tuteur de la formation universitaire ou référent universitaire Formateur académique			

L'annexe 1 décline les modalités du dispositif de professionnalisation, selon les différents profils de stagiaires rencontrés.

L'annexe 2 indique les journées à banaliser dans le cadre de l'alternance intégrative.

¹ (voie technologique ou professionnelle, concours internes ou lauréats dispensés – parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, troisième concours)



2. L'ACCUEIL

La mise en place d'un accueil dès avant la rentrée scolaire revêt une importance particulière en termes de préparation à la prise de fonction. Aussi, il est retenu de consacrer un temps conséquent à cette phase préalable à l'entrée dans le métier et de déployer un dispositif qui réponde au mieux aux besoins des intéressés.

Je vous invite à communiquer des informations utiles aux stagiaires pour préparer leur prise de fonction (*niveaux d'enseignements ou séries qui leur seront confiés, nom du tuteur, manuels scolaires utilisés, ...*), via votre accès établissement à l'application ALADDIN, entre le **04 et le 18 juillet 2016**.

Les stagiaires éventuellement affectés sur les supports réservés dans votre établissement consulteront ces indications à compter du **19 juillet 2016** et pourront contacter directement leur établissement d'affectation.

Cette communication contribuera précieusement à garantir les conditions les plus favorables à l'entrée dans le métier de ces nouveaux personnels.

L'annexe 3, ci-jointe, décrit la procédure technique pour l'accès et la saisie des données sur « ALADDIN ».

En amont de la pré-rentrée en établissement, les stagiaires se verront proposer un temps d'accueil selon le planning ci-dessous :

- **ACCUEIL INSTITUTIONNEL ET DISCIPLINAIRE** le jeudi 25/08/2016 :
 - 09h00 à 11h00 : accueil institutionnel par le Recteur de l'académie et le directeur de l'ESPE.
 - 14h00 à 17h00 : accueil disciplinaire par les corps d'Inspection et les responsables de parcours MEEF ;
- **FORMATION UNIVERSITAIRE À L'ESPE**
 - le vendredi 26/08/2016 pour les stagiaires mi-temps et temps plein
 - et le mardi 30/08/2016 pour les stagiaires mi-temps seulement
- **ACCUEIL EN ETABLISSEMENT** LE 29/08/2016:
 - rencontre avec le chef d'établissement et échanges avec le tuteur de terrain professionnel centrés sur le recensement initial des besoins en accompagnement et en formation.

Un livret d'information sera remis à chaque stagiaire lors de la première journée d'accueil. Ils seront également informés du site de formation universitaire dont ils vont dépendre.

3. L'ACCOMPAGNEMENT DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

L'accompagnement du stagiaire est assuré par une équipe dans laquelle s'inscrivent les chefs d'établissement, les inspecteurs, les tuteurs, les formateurs et les responsables de parcours MEEF.

3.1. Le tutorat mixte

Le principe de l'alternance (EPLE-ESPE) est au cœur du dispositif de formation. À ce titre, l'accompagnement est assuré par un tuteur de terrain professionnel et un tuteur de la formation universitaire.

Un livret du tuteur rassemble les modalités d'accompagnement et d'évaluation des stagiaires.

- **Le tuteur de terrain professionnel :**

Tous les personnels stagiaires sont accompagnés par un tuteur du terrain professionnel, nommé par l'autorité académique, sur proposition de l'inspecteur de discipline, en accord avec le chef d'établissement.



Le tuteur, interlocuteur privilégié du professeur ou du CPE stagiaire, l'aide à s'approprier un *métier*, en termes d'identité, de pratiques et de culture professionnelles.

L'accompagnement du stagiaire se déploie sur toute la durée de l'année et comporte des temps forts, notamment en début d'année scolaire.

Les visites d'observation croisées du stagiaire ainsi que les entretiens permettant d'engager une analyse réflexive impliquent des **rencontres régulières**. Elles tissent un lien continu, permettent d'apprécier l'évolution des pratiques pédagogiques et, le cas échéant, de repérer les difficultés.

Dans le cas où le tuteur et le stagiaire exercent dans des établissements différents, le tuteur prend contact avec le chef d'établissement du stagiaire pour convenir des modalités de l'accueil et de l'accompagnement.

▪ **Le tuteur de la formation universitaire :**

Les stagiaires lauréats du concours rénové 2016 inscrits en master 2 à l'ESPE bénéficient aussi du tutorat d'un enseignant universitaire.

Le tuteur de la formation universitaire les accompagne durant l'année scolaire et participe à leur formation, assurant un suivi et un accompagnement pédagogique tout au long de leur cursus.

3.2. Le formateur académique :

Des formateurs académiques participent à la formation des fonctionnaires stagiaires. Ils accompagnent les tuteurs et les stagiaires au cours de l'année à l'ESPE et dans l'EPL, ils seront ainsi amenés à se présenter dans votre établissement.

Il sera nécessaire de faire preuve de bienveillance devant les demandes de journées libérées pour leurs décharges afin de permettre des temps de travail commun à l'ESPE avec les stagiaires.

4. LA FORMATION

4.1. Stagiaires inscrits en MASTER 2 :

Ils sont affectés à mi-temps. Quelle que soit la discipline concernée, outre le tronc commun destiné à développer une culture partagée, l'ensemble de la formation M2 repose sur des principes convergents :

- renforcement disciplinaire pour aider les stagiaires dans leur pratique enseignante ;
- développement d'une recherche en lien avec le contenu et l'activité d'enseignement ;
- accompagnement du stage en responsabilité avec l'obtention d'ECTS dans le cadre du MASTER 2.

4.2. Lauréats déjà titulaires ou dispensés de M2 sans expérience significative en tant qu'enseignant ou personnel d'éducation :

Affectés à mi-temps, Ils suivent un parcours adapté de formation à l'ESPE.

4.3. Cas particulier des stagiaires expérimentés :

Ces stagiaires sont affectés à temps plein et sont libérés le mercredi (toutes disciplines sauf E.P.S) ou le vendredi (E.P.S uniquement). Ils suivront des modules de formation didactique à concurrence de 24h dans l'année auxquels s'ajouteront des modules transversaux à concurrence de 12h, organisés conjointement par l'académie et l'ESPE.



5. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

5.1. Le suivi

Le suivi du stagiaire repose sur une équipe plurielle et implique des collaborations étroites entre les différents acteurs.

La plateforme MUSES permet un accès et un partage d'une information multi-utilisateurs « EPLE - services du rectorat - Espé », au plan inter académique.

Votre connexion « chef d'établissement » affiche la liste des stagiaires affectés dans votre établissement. Chacun possède un dossier « MUSES » que vous pourrez mettre à jour par différentes actions tout au long de l'année (Dépôt de documents et/ou saisie textuelle, bilans d'étape et final).

L'annexe 4, ci-jointe, présente l'interface de votre accès MUSES.

5.2. L'évaluation

L'évaluation du stage se fonde sur le référentiel de compétences rénové prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013.

Les avis motivés du chef d'établissement et de l'inspecteur s'appuient sur des grilles d'évaluation rénovées ayant pour objectif de vérifier si le niveau de maîtrise des compétences attendues est, à l'issue du stage, suffisant pour envisager une titularisation du stagiaire.

L'annexe 5 présente l'esprit des grilles d'évaluation des personnels stagiaires, grilles qui vous seront communiquées dans la circulaire académique de titularisation.

6. LES MODALITÉS D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

6.1. Obligation réglementaire de service (ORS) des stagiaires à temps plein

D'une manière générale, l'affectation d'un stagiaire à temps plein (concours réservé, concours interne avec expérience professionnelle, etc.) dans le second degré public se fait sur un support de nature FSTG. La quotité de ce support correspond à l'ORS du corps de recrutement.

Il est souhaitable, dans la mesure du possible, de ne pas confier d'heure supplémentaire à ces stagiaires.

Le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux missions d'enseignement s'applique à tous les enseignants affectés en EPLE, y compris les enseignants stagiaires.

6.2. Obligation réglementaire de service (ORS) des stagiaires à mi-temps

D'une manière générale, l'affectation d'un stagiaire à mi-temps (session rénovée) dans le second degré public se fait sur un support de nature PSTG. La quotité de ce support correspond à la moitié de l'ORS du corps de recrutement, éventuellement modulée, dans l'intérêt du service, de plus ou moins une heure soit, hors EPS, des supports de 8h, 9h ou 10h pour les certifiés et PLP, supports de 7h, 8h ou 9h pour les agrégés.

6.2.1. Application de la réforme des missions d'enseignement (décret n° 2014-940 du 20 août 2014)

Ce décret s'applique à tous les enseignants affectés en EPLE, y compris les enseignants stagiaires. En revanche, les stagiaires à mi-temps ne peuvent percevoir d'heure supplémentaire. Par conséquent, la quotité du support PSTG doit inclure les pondérations et minorations de service (activité à

responsabilité établissement ou ARE), dans la limite maximale de 10 heures (pour un certifié ou PLP).



6/18

6.2.1.1.Exemple de l'heure dite "de vaisselle" en collège (sciences physiques et SVT)

L'article 9 précise que "dans les collèges où il n'y a pas de personnels techniques exerçant dans les laboratoires, les maxima de service des enseignants qui assurent au moins huit heures d'enseignement en sciences de la vie et de la Terre ou en sciences physiques sont réduits d'une heure".

Par conséquent, il convient de tenir compte de cette minoration d'une heure dans la constitution des emplois du temps et des états de service. Ainsi, il ne sera pas possible d'organiser un service devant élèves supérieur à 9 heures pour un certifié stagiaire : en effet, un certifié stagiaire doit enseigner à mi-temps, plus ou moins une heure dans l'intérêt du service. Aussi, le maximum de service étant fixé à 10 heures, en incluant l'ARE d'une heure, le maximum devant élèves correspond à 9 heures.

6.2.1.2.Exemple de la pondération de 10 % en cycle terminal des voies générale et technologique

L'article 6 prévoit l'ajout d'une pondération de 10 % par heure enseignée en première ou terminale (voies générale et technologique), dans la limite de 10 heures enseignées.

Aussi, même s'il n'est a priori pas souhaitable de confier ces niveaux d'enseignement à des stagiaires mi-temps, l'intérêt du service peut le nécessiter. Dans cette hypothèse, il ne sera pas possible d'organiser un service devant élèves supérieur à 9 heures pour un certifié stagiaire : en effet, le maximum de service étant fixé à 10 heures, y compris pondérations et ARE éventuelles, un service de 9 heures en cycle terminal (voies générale et technologique) correspond à service de $(9 \times 1,1 =) 9,9$ heures.

6.2.2.Cas particulier de l'EPS

Afin de permettre le décompte de la part de service liée à l'association sportive (AS), les supports des agrégés ont des quotités de 8,5h ou 9,5h (soit un service d'enseignement de 7h ou 8 h auquel s'ajoute, par convention, 1,5 heure d'UNSS sur l'année qui devra faire l'objet d'une saisie dans STSWEB). Les supports destinés aux lauréats du CAPEPS sont implantés à hauteur de 9,5h ou 10,5 heures (soit un service d'enseignement de 8h ou 9h auquel s'ajoute, par convention, 1,5h d'UNSS sur l'année). Cela ne remet pas en cause le principe de 3 heures forfaitaires à organiser sur la moitié de l'année mais il s'agit ici de faciliter la saisie par les chefs d'établissement.

De plus, aucune heure supplémentaire ne peut être assurée par un stagiaire à mi-temps. Par conséquent, en EPS tous les supports PSTG doivent avoir une quotité se terminant par une demi-heure.

Concrètement, quatre quotités seulement sont possibles en EPS, à raison de deux par concours de recrutement :

Lauréats de l'agrégation d'EPS : 8,50 HP ou 9,50 HP

Lauréats du CAPEPS : 9,50 HP ou 10,50 HP

Vous veillerez donc à prévoir des emplois du temps cohérents avec cette réglementation. L'ajustement des supports en fonction de ces éléments pourra être vu à la rentrée, dans le cadre notamment du bilan de gestion avec les services départementaux.

6.3. Services des fonctionnaires stagiaires à mi-temps :

Comme les années passées, les listes des personnels stagiaires affectés dans votre établissement vous seront communiquées à l'issue de la phase d'affectation, par la Division des personnels Enseignants (D.P.E.).



7/18

6.4. L'emploi du temps des stagiaires

L'élaboration de l'emploi du temps du personnel enseignant et d'éducation stagiaire que vous allez piloter constitue un enjeu fondamental ; vous allez ainsi permettre de concilier l'exigence de continuité du service aux élèves et le suivi d'un dispositif de formation et d'adaptation à l'emploi.

Les fonctionnaires - stagiaires **peuvent être inscrits dans l'ESPE de l'une des 3 académies de l'Île de France**. Les journées libérées selon les disciplines sont communes aux trois académies pour tous les stagiaires mi-temps.

Aussi, je vous invite à être particulièrement attentif lors de la conception des emplois du temps au respect des préconisations académiques qui suivent :

- **les fonctionnaires stagiaires à mi-temps inscrits en MASTER 2 ou en parcours adapté**, doivent être **libérés deux jours** afin de suivre leur formation à l'ESPE. Pour rappel, l'annexe 2 donne les deux journées « banalisées » selon la formation suivie.

- **les fonctionnaires à plein temps doivent être libérés le mercredi (toutes disciplines) ou le vendredi (E.P.S)**

- **Pour le professeur stagiaire et pour le tuteur, il est recommandé un alignement** des emplois du temps :

- **au moins sur deux séances de cours afin de permettre une « observation croisée ».**
 - Une séance de cours assurée par le professeur stagiaire à laquelle le conseiller pédagogique tuteur peut assister.
 - Une séance de cours assurée par le conseiller pédagogique tuteur à laquelle le professeur stagiaire peut assister ou pendant laquelle il peut intervenir en « pratique accompagnée ».
- **sur un créneau commun de disponibilité, pour la conduite du travail réflexif.**

L'académie de Versailles accueille chaque année un grand nombre de personnels enseignants et d'éducation stagiaires.

Je compte sur votre engagement dans la mise en œuvre de ce dispositif.

En effet, il est fondamental pour l'avenir que nous réussissions, ensemble, à faciliter l'entrée dans le métier des personnels nouvellement recrutés et à les stabiliser dans notre académie.

Daniel FILATRE